

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2020

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY porte à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2019 établissant une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice dont le taux est fixé à 7,5% est devenue pleinement exécutoire suivant courrier du 08 octobre 2019 du Service Public de Wallonie – Direction de la Tutelle financière sous référence DG05/O50101/FIN/Fis/hayen_car/141413.

La délibération peut être consultée à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 11 octobre 2019.

La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.